



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°44/2026 DU 07 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE A LA
DECISION MODIFICATIVE N°03/2026.**

Le Conseil Municipal,

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°06/2026 du 02 février 2026 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026,

VU, la délibération municipale n°13/2026 du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

VU, la délibération municipale n°23/2026 du 12 mars 2026 relative à la décisions modificative n°01/2026,

VU, la délibération n°33/2026 du 15 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire des dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération n°02/2026 du 24 juin 2026 relative à la décision modificative n°02/2026,

VU, l'avis favorable des commissions des finances des 03 et 04 septembre 2026,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Est votée la décision modificative n° 03/2026 ci-annexée.

Article 2 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

[Signature]



[Signature]